



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A174

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention tripartite 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danièle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation de la convention tripartite 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention tripartite 2012 entre la CPA, la ville d'Aix-en-Provence et l'association MP 2013 ayant pour but, dans le respect du principe de l'annuité budgétaire, de préciser les conditions du soutien financier des deux collectivités à l'association MP2013 pour 2012. Dans ce cadre, le total des subventions de la Ville d'Aix-en-Provence et de la CPA s'élève, au titre de 2012 et à part égale, à **2 509 133 €**, soit pour la CPA **1 254 567 €**.

Exposé des motifs :

Préambule : Rappel des étapes

► 19 octobre 2007

La Communauté du Pays d'Aix décide, conjointement avec la ville d'Aix-en-Provence, de soutenir la candidature de Marseille-Provence au projet de capitale européenne de la culture 2013. A ce titre une subvention est accordée pour aider au montage du dossier soumis au jury européen : 75 000 € en 2007 reconduit à la même hauteur de 75.000 € en 2008 dans le cadre d'une convention tripartite CPA/Ville d'Aix en Provence /MP2013.

► 16 septembre 2008

La candidature de Marseille-Provence est définitivement retenue par le jury européen. Cette étape décisive ouvre une nouvelle page de négociations avec l'association dont l'enjeu a été de valoriser équitablement dans le projet de 2013 le territoire d'Aix/Pays d'Aix dont le rayonnement culturel a largement joué au bénéfice de la candidature.

Un accord a été trouvé qui s'est traduit par la signature d'une convention d'objectifs tripartite donnant à la CPA et la ville d'Aix en Provence le rang de « Territoires associés » sans pour autant finaliser leur adhésion pleine et entière.

Cette convention 2008 a fixé les montants de participation, également partagés entre ville et CPA, à 277.500 € en 2009 et à 312.374 € en 2010 exclusivement réservés au financement des frais de structure de l'association.

► 25 janvier 2011

Après de nouvelles négociations, le Conseil de communauté du 25 janvier 2011, adopte le principe de son adhésion à l'association Marseille-Provence, capitale européenne de la culture 2013 tenant compte des garanties apportées par MP 2013, celles-ci confortant notamment la capacité des élus d'Aix et du Pays d'Aix à maîtriser les contenus de la programmation sur leur territoire.

Ont ainsi été explicitement arrêtés :

- le droit de la Ville et de la CPA à valider dans le cadre du comité de pilotage territorial et du conseil d'administration de MP 2013, les projets se déroulant sur son territoire
- la représentativité de la Ville d'Aix au conseil d'administration au même titre que la CPA, respectivement représentées par Sophie Joissains et Jean Bonfillon.
- La nomination de Monsieur Gérard Bramoullé au comité d'audit.

- Le principe d'une valorisation équitable du territoire du Pays d'Aix au travers d'une communication appropriée et de la création de temps forts.
- l'instauration d'une convention bilatérale annuelle négociable, territoire par territoire, précisant en outre les dispositions financières.

► 15 Décembre 2011

Ces garanties et engagements ont trouvé leur traduction dans la **convention tripartite annuelle entre la CPA, la Ville d'Aix en Provence et MP2013**, adoptée par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A166).

Le Conseil de Communauté a approuvé également par cette délibération la nomination de Monsieur Victor Tonin au comité d'évaluation de MP 2013.

Les grandes lignes de la convention tripartite annuelle

Comme le rappelle son préambule, elle « **confirme les engagements entre la collectivité et l'association et leurs modalités d'exécution en tenant compte des spécificités de chaque collectivité, condition essentielle de la mise en œuvre de la capitale européenne de la culture.** »

Cette convention a pour objet de soutenir le fonctionnement et les actions engagées par l'association MP 2013 pour les exercices 2011, 2012, 2013.

Dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, elle est donc soumise au vote des élus communautaires pour l'exercice 2012 et le sera donc également au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Sur le plan financier, la convention tripartite 2012 valide le versement à l'association MP 2013, d'une subvention d'un montant global de **2 509 133 €**, à part égale entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA soit pour la CPA **1 254 567 €**, somme conforme au plan de financement, tel qu'il a été révisé lors du conseil d'administration du 22 septembre 2011.

Contributeur	Engagements financiers (euros)					
Périodes	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	Total 2009-2013
Union Européenne *	- €	279 000 €	714 250 €	1 456 750 €	2 450 000 €	2 450 000 €
État Français	1 015 000 €	1 395 000 €	4 378 800 €	5 461 200 €	11 235 000 €	12 250 000 €
Ville de Marseille	2 666 667 €	1 674 000 €	4 543 303 €	5 816 030 €	12 033 333 €	14 700 000 €
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 457 500 €	1 395 000 €	3 330 000 €	6 067 500 €	10 792 500 €	12 250 000 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 457 500 €	1 395 000 €	4 181 888 €	5 215 612 €	10 792 500 €	12 250 000 €

Contributeur	Engagements financiers (euros)					
Périodes	2009/2010	2011	2012	2013	2011-2013	Total 2009-2013
Marseille Provence Métropole	1 333 333 €	837 000 €	2 304 952 €	2 874 715 €	6 016 667 €	7 350 000 €
Communauté du Pays d'Aix et Ville d'Aix-en-Provence	589 874 €	837 000 €	2 509 133 €	3 129 367 €	6 475 500 €	7 065 374 €
Toulon Provence Méditerranée	874 500 €				- €	874 500 €
Arles – Camargue	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Pays d'Aubagne et de l'Etoile	131 175 €	125 550 €	376 370 €	469 405 €	971 325 €	1 102 500 €
Istres	94 000 €	90 000 €	274 120 €	341 880 €	706 000 €	800 000 €
Pays de Martigues	174 900 €	167 400 €	501 827 €	625 873 €	1 295 100 €	1 470 000 €
Salon-de-Provence	300 000 €	20 000 €	21 138 €	26 362 €	67 500 €	367 500 €
Gardanne	147 000 €	73 500 €	73 500 €	73 500 €	220 500 €	367 500 €
Partenaires économiques *	910 750 €	1 624 000 €	3 982 987 €	7 882 263 €	13 489 250 €	14 400 000 €
CCIMP	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €	300 000 €
TOTAL	11 433 374 €	10 088 000 €	27 618 638 €	39 959 862 €	77 666 500 €	89 099 874 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2011- A005 du Conseil communautaire du 25 janvier 2011 décidant de l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix à l'association MP 2013 ;

VU la délibération 2011- A166 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 adoptant la convention tripartite au titre de l'exercice 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 6 juin 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

APPROUVER la convention tripartite 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix la ville d'Aix-en-Provence et l'Association Marseille Provence, capitale européenne de la culture 2013 ;

AUTORISER Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite et tout document y afférent ;

ATTRIBUER à l'association Marseille Provence 2013 une subvention de **1 254 367€** au titre de l'exercice 2012-N° GU : 2012-00981 ;

DIRE QUE les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre **33 nature 6574, LC 16 074.**

ANNEE 2012
CONVENTION TRIPARTITE ANNUELLE
DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS CEC 2013 ET DE SUBVENTIONNEMENT
ENTRE
L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE 2013, LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Entre

D'une part,

La **commune d'Aix en Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n° du 8 octobre 2012 ci-après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

La **Communauté du Pays d'Aix** représentée par Monsieur Jean BONFILLON, vice-président délégué à la culture, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire n° du 25 octobre 2012, ci-après désignée **la Communauté d'agglomération**

Et

D'autre part,

L'association Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER et par son Directeur général, Jean-François CHOUGNET dûment habilités à cet effet par la délégation de pouvoirs et de signature votée lors du Conseil d'administration du 18 avril 2011,
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est 3 rue de la Prison - 13002 MARSEILLE,
N° SIRET 495 078 834 00027
Code APE 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1030235 et n° 3-1030236
ci-après désignée **l'Association**

PREAMBULE

Marseille Provence a été officiellement désignée Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2013 par le Conseil des Ministres européens de la Culture le 12 mai 2009.

L'association Marseille Provence 2013 a été créée pour préparer l'année 2013. Conformément à son objet social, elle coordonne sur le territoire de la candidature dont celui d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, l'ensemble des opérations constitutives du projet Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture.

Le budget 2012 de l'Association, s'élevant à 27 618 401 € a été adopté le 21 septembre 2011 avec une participation de la ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix de 2 509 133 € au titre du fonctionnement et des actions engagées en 2012.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention tripartite a pour but de préciser les engagements actés dès l'année 2011 entre la ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution.

ARTICLE 2 : Subvention 2012 : montant et modalités de versement

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée par :

- la Ville d'Aix en Provence au titre de l'année 2012 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),
- la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2011 s'élève à **1.254.567** euros (un million deux cent cinquante quatre et cinq cent soixante sept euros),

Cette contribution 2012 est conforme au plan de financement global de l'Association qui a été voté le 22 septembre 2011.

Le versement de la subvention à l'association s'effectuera par la Communauté d'agglomération ainsi que par la Ville d'Aix-en-Provence en un versement unique avant le 31 décembre 2012.

Les fonds seront versés par la collectivité au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte **Marseille Provence 2013**
Banque Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque 42559
Code Guichet 00031
Numéro de Compte 41020000578
Clé Rib 52
IBAN FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle

3-1

L'association s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités

d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

3-2

L'association s'engage à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers qui pourraient être demandés pour consultation par toute personne précisément mandatée par collectivité. L'association s'engage à fournir pour l'exercice 2012, au plus tard le 1^{er} décembre 2012 :

- le bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice clos ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes du dernier exercice clos ;
- le rapport moral et financier et le rapport d'activité du dernier exercice clos ;
- le budget prévisionnel de l'année 2013.

ARTICLE 4 : Communication

Les deux collectivités d'Aix et du Pays d'Aix s'engagent à respecter la Charte graphique de l'association approuvée par le Conseil d'administration. Les déclinaisons du visuel seront préalablement validées par les deux collectivités.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2012.

ARTICLE 6 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements qui y sont définis. La partie concernée sera mise en demeure de respecter ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective en l'absence de réponse à l'expiration d'un délai de trois mois.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. A ce titre, celle-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à ses activités. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'association Marseille Provence 2013.

Fait à
en trois exemplaires originaux

Pour l'association Marseille
Capitale européenne
de la Culture
(tampon de l'association)

Le...

Le Président
Jacques PFISTER

et
Le Directeur général
Jean-François CHOUGNET

Pour la Communauté du Pays
d'Aix

Le...

Le Vice-Président
Jean BONFILLON

Pour la Ville d'Aix en Provence

Le...

Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention tripartite 2012 entre la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'association Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012